

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Présents : Martin JL – Charbonnier M – Fontany N- Rixte A- Givaudan R- Buffet A- Bron M- Gosselin G- Soureillat C- Crespo F- Veyrier S- Milési A- Thibaud C- Legrand JL- Thévenieau D- Lestang M

Absents: Espinar JP- Alligon C- Albelda JB

Pouvoirs : Espinar JP à Martin JL – Alligon C à Soureillat C – Albelda JB à Givaudan R

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2015

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Dominique Bonnet décédé la semaine dernière dans de terribles circonstances. Il a été conseiller municipal de 2008 à 2014, il était en charge du tourisme ; à ce titre il a beaucoup œuvré pour promouvoir le Musée de la Soie et notre commune à laquelle il était tant attaché. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur François Crespo, conseiller municipal, souhaite prendre la parole pour évoquer le rassemblement organisé le lundi 22 juin à Valréas en hommage à Dominique Bonnet, il fait part à l'assemblée de son étonnement par rapport à l'absence du Maire de Taulignan à ce rassemblement. Il précise que seuls trois conseillers municipaux étaient présents, Michel Bron, Didier Thévenieau et lui-même. Il rajoute que les maires du canton présents ont également relevé cette absence.

Monsieur le Maire précise qu'il a volontairement souhaité ne pas s'y rendre afin de respecter la volonté de la famille de Dominique (épouse et fille) à savoir des funérailles dans la plus stricte intimité. Il précise également qu'il avait rencontré certains Maires du canton qui comme lui souhaitaient respecter le choix de la famille. Monsieur André Buffet demande la parole et signifie que toute personne doit habiter sa liberté, pour Jean-Louis en tant qu'être humain et aussi en tant que Maire, il est nécessaire de se conformer à la volonté de la famille de Dominique. André Buffet soutient Jean-Louis dans sa démarche.

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 20 mai 2015

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Monsieur François Crespo souhaite revenir sur l'abstention de Marion Lestang à propos du vote des subventions aux associations, la raison évoquée pour ce vote « nous n'avons pas la même vision du sujet ». Monsieur Crespo serait intéressé de recueillir son avis sur cette vision et quelle approche elle peut proposer au Conseil Municipal. En effet, depuis plusieurs années le règlement d'attribution des subventions aux associations ne cesse d'évoluer, la démarche actuelle n'est peut-être pas la bonne et il serait intéressant d'avoir des propositions concrètes sur une nouvelle façon de travailler. Malheureusement aucun des membres qui se sont abstenus sur ce point n'appartient à la commission association qui travaille sur les attributions de subventions.

Monsieur Legrand Jean-Luc souhaite soulever le problème des groupes de travail qui ne se réunissent pas ou peu où rien ne s'y passe et qui s'organisent de surcroît lorsque son planning professionnel ne lui permet pas d'être présent. Monsieur le Maire a de très bons retours concernant les commissions extra-municipales et les groupes de travail et contrairement à ce qu'a dit Monsieur Legrand, de très bonnes choses se créent grâce à ces commissions et aux personnes qui s'y investissent.

#### **Renouvellement du bail de location – Caserne de Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la Caserne de Gendarmerie. Le bail de location conclu le 1<sup>er</sup> mai 2006, pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 avril 2015.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location, le service de gestion et d'évaluation de France Domaine a transmis un avis sur la valeur locative portant le nouveau montant du loyer annuel à la somme de 62 425 € (au lieu de 62 925.27 €)

Le nouveau contrat à intervenir pourrait être réalisé aux conditions suivantes :

- Point de départ : **1<sup>er</sup> mai 2015**
- Durée du bail : **9 ans**
- Nouveau loyer annuel : **62 425 €** - calculé selon la valeur locative réelle des locaux par France Domaine et **révisable tous les trois ans, par avenant**, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT).
- Préavis de résiliation **de trois mois** pour le locataire.
- Paiement du loyer par **semestre à terme échu**.

Monsieur le Maire précise que la Commune a encaissé chaque année une somme importante de loyers pour ce bâtiment et que cet argent n'a pas toujours été utilisé à entretenir le bâtiment. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre aux normes l'électricité, l'isolation....Un maître d'œuvre a été choisi pour quantifier les travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette programmation de travaux sera réalisée sur l'exercice budgétaire 2016 et que le Conseil Départemental peut nous accompagner financièrement à hauteur de 30%. Suite à une question de Monsieur Legrand, Monsieur le Maire énumère les derniers « gros » travaux réalisés à la gendarmerie, ceux-ci ne couvrent pas l'ensemble des recettes perçues au titre des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie aux conditions énoncées ci-dessus et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Création de poste suite réussite concours ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 28 mai 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable à notre demande de suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en vue de la création de deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite au concours des agents intéressés.

Le tableau des effectifs doit être modifié suite à la réussite au concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe de Mesdames THIBAUD Christelle et HENRY Sylvie.

- Suite à la réussite au concours d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe par Mme THIBAUD Christelle, il est proposé de nommer l'agent concerné sur le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et de créer en conséquence le poste correspondant.

Parallèlement, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.49h) occupé auparavant est supprimé.

- Suite à la réussite au concours d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe par Mme HENRY Sylvie, il est proposé de nommer l'agent concerné sur le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et de créer en conséquence le poste correspondant.

Parallèlement, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) occupé auparavant est supprimé.

Pour répondre à Monsieur Legrand Jean-Luc, Monsieur le Maire précise que cette « promotion » n'aura pas d'impact sur la masse salariale car malheureusement pour les agents concernés, il n'existe pas de réelles différences de salaires entre ces deux grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h49)
- DECIDE de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h49)
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)
- NOTE que ces créations/suppressions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Virements de crédits / Décisions modificatives

##### Section d'investissement

DÉSIGNATION DES ARTICLES INTITULÉ	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
	RECETTES		DÉPENSES	
Acquisition barrières de voirie Rte de Grignan suite sinistre 2315/230			6 577	00
Virement de la section d'exploitation 021	6 577	00		
<b>TOTAL ÉGAL</b>	<b>6 577</b>	<b>00</b>	<b>6 577</b>	<b>00</b>

##### Section de fonctionnement

DÉSIGNATION DES ARTICLES INTITULÉ	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
	RECETTES		DÉPENSES	
Remboursement sinistre par assureur 758	6 577	00		
Virement à la section d'investissement 023			6 577	00
<b>TOTAL ÉGAL</b>	<b>6 577</b>	<b>00</b>	<b>6 577</b>	<b>00</b>

## Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Réévaluation des prix Aménagement Rte de Grignan - Régularisation				2315/230	1081	00
Travaux aménagements abords salle des fêtes AYGLON				2315/181	6 576	00
Réparation toiture auvent terrasse logement VOMORIN				2315/30	4 812	50
Ordinateurs école + bibliothèque				2183/34	10	00
Démolition salle des fêtes + Dépose branchements électriques				2315/181	930	00
Travaux fenêtres Musée				2313/30	5 664	00
Travaux fenêtres Musée	2315/30	5 664	00			
Climatiseurs Salle des réunions et portes Temple et Eglise initialement prévus au budget 2015 et reportés exercice suivant	2315/30	10 538	00			
Honoraires diagnostic accessibilité et réhabilitation gendarmerie	2031/30	2 720	00			
Autres mobiliers	2188/34	151	50			
<b>TOTAUX .....</b>	<b>.....</b>	<b>19 073</b>	<b>50</b>		<b>19 073</b>	<b>50</b>

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances se réunira en septembre pour faire un point budgétaire sur la consommation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives/virements de crédits comme indiqués ci-dessus.

### **Vente RENAULT Master – modification des modalités de vente**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la vente du véhicule RENAULT Master par la voie de l'adjudication au prix de retrait déterminé en huis clos.

L'annonce a été publiée sur le site internet de la commune, sur les panneaux municipaux et annoncée au panneau lumineux.

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal avait créé une commission chargée d'ouvrir les plis et analyser les candidatures.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015, jour de la vente publique aucune offre ne nous a été remise avant et pendant la séance. Cette démarche de vente par adjudication avait pour but de ne pas favoriser une personne plutôt qu'une autre car à l'époque plusieurs personnes avaient montré leur intérêt à propos de ce véhicule.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler le principe de vente par adjudication et de procéder à une vente de gré à gré avec publication de l'offre sur des sites spécialisés de ventes d'occasions.

Il propose de fixer le tarif de vente à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une vente de gré à gré pour la cession du véhicule RENAULT MASTER et autorise le Maire à engager des négociations avec l'acquéreur sur le prix de vente.

#### **SDED - Raccordement individuel au forfait – Approbation du projet**

Deux nouvelles constructions en cours de réalisation quartier des Auzières nécessitent un raccordement au réseau BT.

Ce raccordement est en partie subventionné par le SDED, la partie non subventionnée (forfait communal) sera mise à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

##### **Opération : Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter les constructions de M. KAUFLING Robert et DUPUY Vincent

**Dépense prévisionnelle HT** **17 720.87 €**

Dont frais de gestion HT : 843.84 €

##### **Plan de financement prévisionnel :**

Financements hors taxe mobilisés par le SDED **13 478.76 €**

**Forfait communal** **4 242.11 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les parts de financement indiqués ci-dessus.
- DECIDE de financer comme suit la part communale : fonds propres
- S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les deux pétitionnaires ont donné leur accord pour payer la part qui les incombe (en fonction du linéaire de réseaux).

## Délégation au Maire pour défendre les contentieux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération en date du 09 avril 2014 délégrant au maire certaines attributions, prise en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT, il est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle selon les cas définis par le conseil municipal.

Au titre de la garantie Protection Juridique souscrit auprès de l'assureur de la commune, GROUPAMA ; les honoraires d'avocats (nommés par GROUPAMA) sont directement pris en charge par la compagnie d'assurance.

A plusieurs reprises, nous avons eu recours à cette garantie ; afin de défendre les contentieux, les cabinets d'avocats mandatés nous demandent de définir précisément les cas pour lesquels le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Monsieur le maire propose de définir ces cas et expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte, ou plainte avec constitution de partie civile ;
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence ;
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat ;
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune ;
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux ;

- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité ;
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et autres marchés de travaux ;
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune ;
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires ;
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal ;
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel ;

Monsieur Thévenieau Didier intervient en précisant que certains de ces domaines d'intervention sont particulièrement importants pour les déléguer au Maire.

Monsieur le Maire précise que les procédures en matière de contentieux sont très formalisées et qu'il est nécessaire de réagir rapidement dans une procédure de litige. La commune de Taulignan s'appuie de conseillers juridiques (garantie protection juridique et soutien de notre avocat spécialiste du droit public), Monsieur le Maire est en aucun cas seul à décider de la suite d'une affaire, le droit étant très encadré, les procédures sont déjà édictées.

Le Conseil Municipal, après un vote

- 15 « pour »
- 1 « contre »
- 3 « abstention »

AUTORISE M. le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines d'intervention cités ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

<b>Modification de la régie de recettes cantine scolaire</b>
--

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 27 mars 1987 instituant la régie de recettes cantine scolaire pour prendre en compte la mise en place de l'informatisation de la facturation par le site internet g-alsh.fr à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Le projet de modification de la régie est le suivant :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Taulignan

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie de Taulignan, 2 Place du 11 novembre, BP4, 26770 Taulignan

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas aux élèves de l'Ecole inscrits à la cantine scolaire
- Repas aux adultes autorisés à manger à la cantine scolaire

**Article 5** : La facturation du restaurant scolaire se fera mensuellement ; les inscriptions se faisant impérativement sur le site internet g-alsh au plus tard le 15 du mois en cours pour le mois suivant. La facture devant être payée au plus tard le 30 du mois en cours.

**Article 6** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu émis par le logiciel de facturation.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du trésor Public la totalité des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Maire, le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Plusieurs conseillers soulèvent le problème de la rigidité du règlement concernant l'obligation d'inscription au plus tard le 15 du mois en cours pour le mois suivant. En effet, il peut être difficile pour certaines familles dont l'emploi est temporaire et difficilement prévisible de définir 1 mois et demi avant les jours de présence de l'enfant à la cantine scolaire.

La deuxième contrainte soulevée est celle de l'accès à l'informatique et à internet qui peut être un réel obstacle pour les familles.

Madame Margaret Charbonnier, adjointe à la vie scolaire, précise que la commune met à disposition des familles un ordinateur avec accès internet à la bibliothèque et en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque un accès au site en mairie. Les services administratifs restent à la disposition des familles qui rencontreraient des difficultés sur l'utilisation de cet outil.

Sans avoir réalisé de vote, le Conseil Municipal, en majorité, ne souhaite pas valider ce principe d'inscription bien trop anticipé. Madame Charbonnier explique que les repas doivent être payés en avance comme cela se fait aujourd'hui avec l'achat de tickets d'où la nécessité de prévoir le planning de présence le mois antérieur. Cette formule était déjà utilisée par bon nombre de familles qui avait opté pour la facturation mensuelle sans tickets ; pour ces familles là le nouveau système ne changera rien.

Sur proposition de l'assemblée, il est décidé de ne pas voter la modification de la régie car les conditions d'inscriptions sont trop strictes, il convient de donner plus de souplesse aux familles qui rencontreraient des obstacles à ce nouveau système. Le dossier doit être retravaillé et une proposition sera faite au cours de l'été pour mettre en place cette informatisation « en douceur » pour les familles les plus réticentes (conservation du système des tickets pendant le 1<sup>er</sup> trimestre).

Délibération annulée.

#### **Droits de préemption urbains**

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX 205, AI 37.

#### **Dossiers divers**

Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN

